

**COMPTE – RENDU de la séance du 14 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze octobre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER  
MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER

**Absents représentés :** M. Gilles PROU donne pouvoir à Alain DE CUYPER, M. Eric ROLLET donne pouvoir à Chantal ROYER et Arnaud TISSIER donne pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER.

**Absent non représenté :** M. Steeve BARDOUL

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'approbation du Rapport Social Unique 2020 après avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion.

**FINANCES****1. Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Maire expose que les communes devront passer à la nouvelle nomenclature comptable M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Or Monsieur DESCOURS, Trésorier au Service de Gestion Comptable de Chablis propose à la commune de Ligny-le-Châtel d'être une commune pilote en acceptant le passage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après concertation avec les services, le Maire propose d'accepter ce passage à la M57 dès 2022.

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

*En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.*

*Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.*

*Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.*

*Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi que le budget du Lotissement La Maladière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.*

*L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.*

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 667 600 € en section de fonctionnement et à 1 371 819 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 125 070 € en fonctionnement et sur 102 886 € en investissement.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Ligny-le-Châtel, à compter du 1er janvier 2022 ainsi que pour le budget annexe Lotissement La Maladière. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus

## **2. Modification de la convention financière pour l'extension BT à Lordonnois**

Le maire expose qu'un changement récent de législation concernant la prise en charge des coûts d'extension des réseaux basse tension impacte le règlement financier du SDEY. Ce dernier finance désormais 40 % et non plus 34 %.

La part de la commune passe de 66% à 60%. Pour notre commune, cela concerne l'extension du réseau électrique basse tension à Lordonnois dans le cadre du permis de construire pour Monsieur DEFOSSE.

Le reste à charge pour la commune passe ainsi de 9 901,21 € à 9 001,10 € soit une diminution prévisionnelle de 900,11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la convention financière modificative

### **3. Subvention aux associations**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 11 mai dernier, le Conseil avait acté le principe de mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations. Le projet de règlement a été envoyé aux membres du Conseil le 10 septembre dernier et il est proposé de l'approuver.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations et le formulaire de demande*

## **PERSONNEL**

### **4. Approbation du Rapport Social Unique 2020 après avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion**

Le Maire expose que la commune doit rédiger annuellement son Rapport Social Unique, le soumettre à l'avis du Comité Technique puis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document reprend les données statistiques liées au personnel et permet de mettre en évidence des problématiques telles l'absentéisme, les accidents de travail, le renouvellement à prévoir du personnel... Le Maire ajoute que le Rapport 2020 ne montre aucun problème particulier concernant le personnel de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *APPROUVE le Rapport Social Unique 2020*

## **URBANISME**

### **5. Avis sur le projet de parc éolien sur la commune de Vézannes**

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Eoliennes des Pivoines, prévu sur la commune de Vézannes, soit au plus tard le 5 décembre 2021.

Le Maire expose les grandes lignes de ce projet et notamment les vues depuis Ligny-le-Châtel.

**ATTENTION : l'enquête publique ne commence que le 18 octobre 2021. La décision est donc reportée au prochain Conseil.**

### **6. Modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire rappelle que le Conseil l'a mandatée, par délibération du 16 septembre 2021 pour engager les démarches visant à faire modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification doit permettre l'installation de bâtiments agricoles en zone UE.

Elle ajoute qu'il conviendrait d'étendre cette modification à la zone AUE.

Le Maire présente un devis sollicité auprès d'un cabinet d'urbanisme dans ce sens. Ce devis s'élève à 1 610 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *DÉCIDE d'engager les démarches pour modifier le règlement du P.L.U. afin de permettre l'implantation de bâtiments agricoles en zone UE et AUE ainsi que pour autoriser les bâtiments à une pente dans ces zones.*

➤ *AUTORISE le Maire à signer la proposition du cabinet Rivière et Letellier*

➤ *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

### **➤ Compte-rendu des commissions communales**

*Commission Relations extérieures : Delphine MUNOZ rend compte de la réunion du 4 octobre au cours de laquelle ont été évoqués la très bonne année du camping et les quelques travaux à y faire ainsi que le succès du marché qui fermera à 19h à compter du 5 novembre 2021 et qui sera fermé les 24 et 31 décembre 2021*

- ♦ La commission Communication se réunira le mercredi 3 novembre à 19 h 30.
- ♦ La commission Urbanisme se réunira le mardi 9 novembre à 18 h.
- ♦ Les cérémonies du 11 novembre auront lieu à Lordonnois à 11 h 10 et à Ligny-le-Châtel à 11 h 30.
- ♦ La Commission des Finances se réunira le lundi 15 novembre à 17 h 30.
- ♦ Le prochain Conseil se tiendra le mercredi 17 novembre à 20 h 30.

## INTERCOMMUNALITÉ

**Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Grand Auxerrois** : Jérôme CHARDON explique que le P.E.T.R. est une structure qui regroupe les cinq Communautés (Aillantais ; Auxerrois ; Chablisien, Villages et Terroirs ; Migennois ; Serein et Armance). Le Schéma de Cohérence Territorial est en cours de rédaction (diagnostic et orientations du territoire).

### ➤ Informations diverses

Alain DE CUYPER expose de nombreux points :

- ◆ Le permis de construire pour l'aménagement du bâtiment des vanes de la scierie a été accepté. L'appel d'offre va prochainement pouvoir être lancé.
- ◆ Le niveau du bief est bas car des travaux nécessaires sont actuellement réalisés sur les vanes vers le camping
- ◆ La première intervention de l'entreprise de fauconnerie a eu lieu. D'autres sont prévues pour continuer à diminuer l'importante population de pigeons au centre-bourg.
- ◆ Il a été demandé à la Communauté de Communes d'enlever les containers de collecte des emballages qui sont sur les plates-formes d'apports volontaires.
- ◆ Il évoque la fermeture du dépôt de pain en bas de la grande rue et la future ouverture d'un dépôt de pain/point chaud en haut de cette même rue par le boulanger de Vergigny. Ce même boulanger va également installer un distributeur à pain à Lordonnois.

Christine MICHOT expose que :

- ◆ la petite barrière située le long du bief, entre les deux lavoirs, est en cours de réfection par les Amis du Patrimoine
- ◆ le Comité des Fêtes organise une marche dimanche 17 octobre au profit de l'association *Tous avec Benjamin*.
- ◆ la Commission Tourisme de la Communauté de Communes se réunira lundi 18 octobre. Cette commission travaillera par la suite sur des itinéraires de randonnée.

### ➤ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 45.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER